



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

1. **SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Sud Ouest** de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 142 rue des Terres de Borde CS 51925 – 33081 BORDEAUX CEDEX représentée par son Directeur Adjoint, Monsieur Lionel BOUTIN, dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. **Occupant :**

SCCV BORDEAUX RAVEZIES, Société Civile de Construction Vente, La SCCV BORDEAUX-RAVEZIES, société civile de construction-vente au capital de 200 Euros, dont le siège social est situé à NANTERRE (92000), 30 avenue du général Gallieni

3. **Bien occupé :**

Le BIEN est situé place Ravezies, Le Bouscat (33110) et est repris au cadastre de la commune de Le Bouscat sous les n° 797, 752p et 753p de la Section AH, lieu-dit Rue Abel. Le BIEN immobilier occupe une superficie d'environ 688 m<sup>2</sup> de terrain nu pour la période du 1er juillet 2021 au 31 juillet 2022 et une superficie d'environ 529 m<sup>2</sup> pour la période du 1er août 2022 au 31 décembre 2022.

4. **Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**

4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	X
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### **4.2. En fait**

Le BIEN, objet des présentes, est mis à disposition de l'occupant pour lui permettre d'installer une base travaux. En effet, l'occupant a été retenu par Bordeaux Métropole dans la cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, pour réaliser un parking en sous-sol ainsi que deux bâtiments à vocation d'activités tertiaires sur un foncier SNCF Réseau et Gares et Connexions qui lui sera cédé.

#### **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Marion Déparois / Courriel : [mdeparois@nexity.fr](mailto:mdeparois@nexity.fr)

#### **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

#### **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Bordeaux  
9 Rue Tastet  
CS 21490  
33063 Bordeaux Cedex

Téléphone : 05.56.99.38.00  
Télécopie : 05.56.24.39.03

Courriel : [greffe.ta-bordeaux@juradm.fr](mailto:greffe.ta-bordeaux@juradm.fr)